



## CONCOURS « AIDEZ-NOUS À ATTEINDRE NOTRE OBJECTIF » DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement du concours » ou « Règlement »)

Le **CONCOURS « AIDEZ-NOUS À ATTEINDRE NOTRE OBJECTIF »** de la Société canadienne du cancer (ci-après désigné le « **Concours** ») est mené au Canada par la Société canadienne du cancer (« **SCC** » - ci-après désigné le « **Commanditaire du concours** ») et WestJet, partenaire de l'Alberta (ci-après désigné le « **Fournisseur de prix** »), et il sera interprété et évalué en fonction des lois canadiennes applicables. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada ayant l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé au Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. La participation à ce concours constitue une acceptation du présent règlement du concours et de sa force obligatoire.

### 1. ADMISSIBILITÉ.

- a. Pour être admissible à ce concours, la personne doit être un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence. Il est interdit aux employés, aux représentants et aux agents du Commanditaire du concours, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, des agences de publicité et de promotion et aux membres du ménage ou à la famille immédiate de ces personnes (avec ou sans lien de parenté) de participer au concours. Pour le présent règlement, on entend par « famille immédiate » le mari, la femme, l'époux, le conjoint de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille de la personne, que ces individus habitent ou non au même domicile que la personne.
- b. Le Commanditaire du concours a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité des personnes souhaitant participer au concours. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au Commanditaire du concours, vous risquez d'être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres qui sont demandés et recueillis par le Commanditaire du concours dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucune manière être trompeurs. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier une participation ou un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

### 2. PÉRIODE DU CONCOURS.

Le Concours commence le 9 avril 2018 à 0 h (HNP) et se termine à 11 h 59 (HNP) le 13 avril 2018 (la « **Période du concours** »).

### 3. COMMENT PARTICIPER

Il y a trois (3) façons d'obtenir une ou des participations (chacune désignée « **Participation** » et collectivement désignées « **Participations** ») au Concours :

Si vous n'êtes pas un participant, vous devez d'abord vous inscrire sur le site [www.relaispourlavie.ca](http://www.relaispourlavie.ca) (le « **Site web** ») et suivre les directives à l'écran pour vous inscrire à un événement Relais pour la vie. Une fois que vous aurez rempli le formulaire d'inscription en fournissant tous les renseignements exigés, suivez les instructions à l'écran pour achever votre inscription (l'« **Inscription** »). Vous ne recevrez aucune Participation pour votre Inscription.

#### Admissibilité aux Participations :

- i. **Collecte de fonds** : (Quelqu'un qui reçoit un don) Si vous êtes un participant qui collecte les fonds, vous recevrez une (1) Participation pour chaque don de 25,00 \$ CAN que vous recevez en ligne pour le Relais pour la vie durant la Période du concours conformément au Règlement du concours.
- ii. **Donateur** : (Quelqu'un qui fait un don) Si vous faites un don au Relais pour la vie, vous recevrez une (1) Participation pour chaque don de 25,00 \$ CAN que vous faites en ligne durant la Période du concours conformément au Règlement du concours.

Exemples :

- Si vous collectez 50,00 \$ CAN durant la Période du concours, vous recevrez deux (2) participations (25,00 \$ x 2).
- Si vous donnez 50,00 \$ CAN durant la Période du concours, vous recevrez deux (2) participations (25,00 \$ x 2).



- Si vous faites un don de 50,00 \$ CAN à votre propre collecte de fonds durant la Période du concours, vous recevrez en tout quatre (4) Participations – deux (2) à titre de collecteur de fonds et deux (2) à titre de donateur.
- iii. Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour obtenir une (1) participation au concours sans vous inscrire au Relais pour la vie, il faut que vous soyez un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence et que vous écriviez en lettres moulées votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse postale complète (avec le code postal), votre âge et votre signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et que vous l'envoyiez par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), avec une phrase unique et originale de 100 mots (la « phrase ») sur l'importance du Relais pour la vie, à l'adresse suivante : Société canadienne du cancer, a/s : Concours Collecte de fonds, 55 St Clair Avenue West, Toronto, ON M4V 2Y7 (la « **Demande** »). À la réception de votre Demande, conformément au présent règlement, vous recevrez une (1) participation au concours. Pour être admissible, il faut que votre Demande : (i) soit envoyée et reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie (c.-à-d. plusieurs Demandes dans une même enveloppe seront annulées); et (ii) porter un cachet daté au plus tard du 1<sup>er</sup> mai 2018 durant la Période du concours. Les Renonciataires (définis ci-dessous) n'assument aucune responsabilité quant aux Demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard ou détruites (lesquelles seront nulles).

### COMMENT FAIRE UN DON EN LIGNE

Pour être admissibles au montant total de la collecte des fonds ou des dons (le « **Montant** ») aux fins de ce Concours, tous les dons (le(s) « **Don(s)** ») que vous recueillez et (ou) faites en lien avec ce Concours doivent être effectués **EN LIGNE** par le biais de votre compte sur le Site web durant la Période du concours. Pour les Dons hors ligne, vous disposez des deux (2) options suivantes :

1. Si vous avez recueilli des Dons hors ligne (p. ex. dons en argent comptant et (ou) chèques libellés à votre nom), vous pouvez visiter le Site web durant la Période du concours et verser directement les Dons sur le Site web au moyen de votre carte de crédit. Vous devez entrer le nom du donateur, son adresse postale complète, ainsi que son adresse courriel. Si vous n'avez pas l'adresse courriel du donateur, vous pouvez entrer votre propre adresse courriel puis envoyer un reçu pour déclaration fiscale au donateur.
2. Aussi, tout Don hors ligne que vous avez recueilli (p. ex. dons en argent comptant et (ou) chèques libellés à votre nom ou à celui du Commanditaire du concours) peut être envoyé directement au Commanditaire du concours aux fins de traitement. Dans de telles circonstances, cependant, tout Don reçu hors ligne (même si de tels Dons sont par la suite traités en ligne pour figurer sur le Site web) et (ou) traités en dehors de la Période du concours ne comptera PAS dans le Montant.

Tous les Dons peuvent être soumis à une vérification par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve de validité de tout Don (selon une forme acceptable par le Commanditaire du concours, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : tout défaut de fournir une telle preuve que le Commanditaire du concours trouvera entièrement satisfaisante dans le délai précisé par le Commanditaire, à sa seule discrétion, peut donner lieu à la disqualification du Don. En cas de divergence en ce qui concerne un Don (y compris, sans s'y limiter, la validité d'un Don à être pris en compte dans le Montant recueilli ou donné par un participant), le Commanditaire du concours enquêtera sur la situation et ses décisions à ce sujet et sur d'autres questions seront définitives et sans appel.

En cas de différend quant à l'identité de la personne qui participe au concours en ligne, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de considérer le participant comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation. Aux fins de l'application du règlement du Concours, le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique est défini comme étant la personne attitrée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel fournie. Un participant pourrait devoir fournir au Commanditaire du concours une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel reliée à la participation applicable.



Une (1) seule adresse courriel peut être utilisée pour la participation à ce concours. Sauf instruction contraire du Commanditaire du concours (à son entière discrétion), aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception du participant sélectionné comme étant le gagnant potentiel (voir ci-dessous).

**iv. PRIX.**

Il y aura un (1) Prix qui pourra être gagné, qui consistera en un (1) don de vol (le « Don de vol ») valable pour un (1) aller-retour pour deux (2) personnes vers n'importe quelle destination régulière desservie par WestJet. Le Prix est assujéti aux conditions suivantes :

1. Le numéro de Don de vol exclusif comprend tous les frais de base des voyages aériens, les taxes et les surtaxes et est valide pour n'importe quelle destination régulière desservie par WestJet. Le Don de vol ne comprend pas de frais optionnels tels que les bagages enregistrés ni les surclassements. \*\*\*Veuillez réserver tôt afin d'augmenter vos choix de vols.
2. Ce Don de vol est limité et assujéti à la disponibilité des tarifs et des vols admissibles dans le cadre de la promotion. Les vols n'offrent pas tous des places admissibles dans le cadre de la promotion. Ce Don de vol n'est pas valable pour les forfaits vacances de WestJet, les destinations desservies par Swoop, les vols affrétés, les codes partagés ou les partenaires de liaisons.
3. Ce Don de vol est valable pour un (1) aller-retour pour deux (2) personnes, vers n'importe quelle destination régulière desservie par WestJet. Tous les invités doivent voyager ensemble et faire le même trajet, aux mêmes dates, avec les mêmes vols.
4. Il faut que le voyage soit un aller-retour entre deux villes. Il faut que le vol aller parte de la ville A et se rende à la ville B et que le vol retour parte de la ville B et se rende à la ville A.
5. Ce Don de vol ne peut être utilisé à certaines dates, y compris les jours fériés et les dates de pointe.
6. Les réservations doivent être effectuées d'ici le **2 mai 2019**.
7. Les Dons de vol ne peuvent être prolongés. Les changements relatifs aux dates de voyage ou aux noms des invités ne sont pas autorisés une fois la réservation confirmée.
8. Les réservations effectuées avec un Don de vol ne peuvent faire l'objet d'un surclassement payé, pour un siège Plus par exemple, sauf quand l'option de rehaussement est offerte au moment où vous enregistrez votre vol 24 heures avant le départ.
9. Le Don de vol deviendra nul et non avenu si le voyage est annulé une fois la réservation confirmée.
10. La personne qui réserve le vol doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence.
11. Le Don de vol doit être accepté tel qu'il est remis et il ne peut être échangé contre des espèces.
12. Il est interdit de revendre ce Don de vol. Si le gagnant revend le Don de vol, le don de vol est annulé et les réservations de vol effectuées sont immédiatement annulées, sans préavis ni remboursement. WestJet n'assure pas le paiement, ne garantit pas les transactions et n'assure pas la protection de l'acheteur ni l'agrément du vendeur et WestJet ne peut être tenue responsable de pertes d'argent liées à une transaction frauduleuse.
13. WestJet n'est pas responsable des Dons de vol perdus ou mal gérés. Une fois que le Don de vol vous a été remis, vous en êtes directement responsable.



### **Description du Don de vol et restrictions supplémentaires :**

Sans limiter ce qui précède, dans le cas du don qui constitue le prix, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le gagnant et son invité sont responsables du trajet entre leur domicile et l'aéroport et de toutes les autres dépenses non explicitement indiquées ici comme étant incluses.

Les services de transport dépendent de la disponibilité, des périodes d'exclusion, des restrictions et règlements du gouvernement, des restrictions et règlements de la compagnie aérienne et des aéroports et d'autres restrictions et règlements relatifs au transport. Le gagnant et son invité sont responsables de toutes les dépenses autres que celles qui sont mentionnées ci-dessus comme étant incluses, à savoir, entre autres, les autres trajets, les attractions touristiques, les produits dérivés, les souvenirs, l'assurance voyage, les visas et les autres dépenses personnelles, quelles qu'elles soient. Aucune des parties déchargées (voir ci-dessous) n'est responsable des retards, reports, suspensions, changements d'horaires ou annulations de vols, quelle qu'en soit la raison, et ni la personne gagnante ni aucune autre personne ou entité ne sera compensée en cas de retard, d'annulation ou d'un autre événement décrit ici. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

Le prix n'est pas transférable et, sans limiter ce qui précède, le prix ne peut être vendu ni troqué, il doit être accepté tel qu'il est offert et ne peut être remplacé, encaissé ou échangé contre des espèces, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion entière du fournisseur du prix. Le fournisseur du prix se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Aucun crédit ni remboursement n'est fourni si le prix n'est pas accepté. Le prix ne peut être combiné à aucune autre offre promotionnelle du fournisseur du prix.

**Valeur approximative déclarée du prix :** Le Don de vol a une valeur potentielle maximale de 2900 \$ CAN, bien que la valeur réelle du Prix dépende de la destination choisie et de la ville d'où se fait le départ. Aucune différence entre les valeurs au détail réelle et approximative ne sera accordée.

Le don de vol est soumis à toutes les modalités et conditions énoncées par le fournisseur du prix et sera remis directement au gagnant confirmé par le Commanditaire du concours à l'adresse postale ou courriel fournie une fois que le gagnant potentiel aura été contacté et informé de son prix et aura respecté le règlement du concours dans son intégralité. Le prix expédié au gagnant ne sera pas assuré et ni le Commanditaire du concours ni les parties déchargées (voir ci-dessous) n'assument la moindre responsabilité en cas de perte, de dommage ou de mauvais acheminement du prix. Toutes les réservations et les confirmations doivent être faites par le biais du représentant désigné du Commanditaire du concours ou tel qu'il est indiqué par ce dernier.

### **5. Sélection du gagnant**

Un (1) gagnant sera sélectionné comme suit :

- a. La probabilité d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au règlement du concours. À Toronto, le 2 mai 2018 à environ 12 h (HNE) (la « **Date du tirage** »), une extraction de toutes les Participations admissibles sera effectuée et un (1) Gagnant potentiel sera choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues, conformément au présent Règlement du concours.
- b. Après la date du tirage, le Commanditaire du concours ou ses représentants feront au minimum trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible par téléphone ou par courriel pendant la période de dix (10) jours (la « **période de communication** ») qui suit immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant admissible aura reçu l'avis, il devra répondre par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées dans l'avis et la réponse du gagnant admissible devra être reçue par le Commanditaire du concours au plus tard à **17 h (HNE)** à la date de réponse indiquée dans l'avis. Si le Gagnant potentiel ne répond pas conformément au Règlement du concours, il peut être disqualifié à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du concours, et il ne recevra pas le Prix. Un autre Gagnant potentiel pourrait être choisi parmi les autres Participations admissibles, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, et avec lequel le Commanditaire du concours ou son représentant tentera de communiquer. Le nouveau Gagnant potentiel devra répondre, sinon, il pourra être disqualifié de la même manière (en ajustant les délais, y compris la Période de contact). Ni le Commanditaire du concours ni les Renonciataires ne sont responsables si, pour une raison quelconque, un gagnant potentiel ne reçoit pas l'Avis d'attribution du prix ou si le Commanditaire du concours ne reçoit pas sa réponse.



- c. Avant d'être déclaré Gagnant confirmé, le Gagnant potentiel admissible devra répondre, sans aide de quelque nature que ce soit, ni mécanique ni autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée pendant un appel téléphonique à un moment convenu à l'avance par les parties, et se conformer au règlement du Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'évaluation des compétences, en fonction des circonstances et (ou) de se conformer aux lois en vigueur. Personne ne sera déclaré Gagnant tant que le Commanditaire du concours n'aura pas officiellement confirmé que le participant est le Gagnant conformément au Règlement du concours.
- d. Une fois déclaré Gagnant, celui-ci ne pourra participer à un autre Concours organisé au Canada par le Commanditaire du concours et le Fournisseur de prix avant le 30 juin 2018.

## 6. RENONCIATION.

- a. Le Gagnant et son invité devront signer une entente juridique et un formulaire de décharge (« **Décharge** ») confirmant que le Gagnant et (ou) son invité :
  - Sont admissibles au Concours et qu'ils respectent le Règlement du concours;
  - Acceptent le Prix tel qu'il est décerné;
  - Exonèrent le Commanditaire du concours, ses sociétés mères, les sociétés membres de son groupe, ses filiales, ses employés, ses directeurs, dirigeants, détenteurs d'unités, Fournisseurs de prix, agents, commanditaires et administrateurs (les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité pour des pertes, des blessures, des dommages, des coûts ou des dépenses résultant de quelque manière que ce soit de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie du Prix, y compris, sans s'y limiter, les coûts, les blessures et les pertes liés à des blessures personnelles, à un décès, à des dommages à la propriété, ou à sa perte ou destruction, à des droits de publicité ou de confidentialité, à la diffamation ou à une représentation sous un faux jour, et de toute réclamation de tierces parties en résultant; et
  - Accordent au Commanditaire du concours et au Fournisseur de prix le droit inconditionnel, à la discrétion du Commanditaire du concours, de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et, autrement, d'utiliser ou de réutiliser les nom, photographie, ressemblance, voix et biographie du Gagnant, dans tout média connu actuellement ou à venir, en lien avec le Concours, sa promotion et son exploitation.
- b. La Décharge signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation du Gagnant, sinon, le Gagnant potentiel choisi peut, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, être disqualifié et le Prix peut être perdu.

## 7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.

En participant au Concours, chaque participant libère et exonère les Renonciataires de toute responsabilité attribuable à toute blessure, toute perte ou tout préjudice, quels qu'ils soient, que lui-même, le Renonciataire ou une autre personne ou entité subit, notamment, sans s'y limiter, une blessure physique, le décès ou des dommages aux biens, résultant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix, de la participation au Concours, de l'infraction au présent règlement ou de toute activité liée à un prix. Chaque participant consent à indemniser intégralement les Renonciataires de toutes les réclamations faites par des tiers en lien avec le Concours, sans restriction.

## 8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- a. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité pour les Participations, les avis, les réponses, les demandes de réponse ou les Décharges perdus, en retard, mal acheminés ou incomplets, ou pour les défaillances de téléphones, d'équipement, de logiciels ou pour des défauts techniques qui peuvent se produire, y compris, sans s'y limiter, à des défauts qui peuvent affecter la transmission ou la non-transmission d'une Participation. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité pour toute information erronée ou inexacte, causée par l'équipement ou la programmation associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours, ou pour toute erreur technique ou humaine qui peut se produire dans le cadre de l'administration du Concours. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité pour les erreurs, les omissions, les interruptions, les



suppressions, les défauts, les retards dans le fonctionnement ou la transmission, les pannes des lignes de communication, le vol, la destruction ou la modification des Participations ou leur accès non autorisé. Les Renoncitaires n'assument aucune responsabilité pour des problèmes, pannes ou défauts techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique en raison de problèmes techniques ou autres.

- b. Les Renoncitaires n'assument aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages causés à un participant, à une personne ou à une entité liée à la participation ou de la tentative de participation au Concours ou en résultant. Le Participant assume la responsabilité pour les blessures causées ou supposément causées par sa participation au Concours ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation du Prix ou l'absence de réclamation du Prix ou de toute partie du Prix. Les Renoncitaires n'assument aucune responsabilité si le Concours ne pouvait être mené comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons raisonnables hors du contrôle du Commanditaire du concours, comme une infection par un virus informatique causée par le piratage, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou la corruption de l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement approprié du Concours.

## 9. CONDUITE.

En participant au Concours, chaque participant convient d'être lié par le Règlement du concours, qui sera publié au [www.relaispourlavie.ca](http://www.relaispourlavie.ca) et disponible auprès de la Société canadienne du cancer, 55 St Clair Avenue West, Suite 300 Toronto, ON M4V 2Y7 pendant la Période du concours. Chaque participant accepte aussi d'être lié par les décisions du Commanditaire du concours qui sont définitives et exécutoires sous tous les aspects. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant qui :

- a. enfreint les règlements du Concours;
- b. a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours;
- c. a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne.

**ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DE CE CONCOURS PEUT CONTREVENIR AU CODE CRIMINEL ET AUX LOIS CIVILES. LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

## 10. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours, le participant :

- a. Accorde au Commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel (les « Renseignements personnels ») aux fins de l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, de communiquer avec le Gagnant;
- b. Accorde au Commanditaire du concours le droit d'utiliser ses Renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au Concours, dans tout média connu actuellement ou à venir, sans compensation sauf si interdit par la loi, et
- c. Reconnaît que le Commanditaire du concours peut divulguer ses Renseignements personnels à des tiers mandataires et des fournisseurs de services de quelque Commanditaire du concours que ce soit lié aux activités indiquées dans les sections (a) et (b) ci-dessus.

Le Commanditaire du concours et tout tiers mandataire du Commanditaire du concours utiliseront les Renseignements personnels du participant uniquement à des fins d'identification et ils protégeront ses Renseignements personnels d'une manière qui est cohérente avec la Politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer qui peut être consultée à l'adresse : <http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/?region=on>. Cette section ne restreint aucun autre consentement qu'une personne peut accorder au COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou à d'autres personnes en lien avec la collecte, l'utilisation (ou) la divulgation de ses renseignements personnels.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les désignations commerciales, les logotypes, les modèles, les documents publicitaires, les pages web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations appartiennent aux Commanditaires du concours et à leurs fournisseurs. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée d'un document ou élément matériel protégé par un droit d'auteur ou d'un droit de propriété intellectuelle sans le



consentement écrit exprès de son propriétaire sont strictement interdites. Le Commanditaire du concours et RELAIS POUR LA VIE sont des marques de commerce de la Société canadienne du cancer.

## **12. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS**

Le Commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), d'annuler, d'amender, de modifier ou de supprimer toute portion de ce Concours en tout temps, peu importe la raison, sans préavis. Le Commanditaire se réserve le droit, moyennant uniquement l'approbation de la Régie, de changer les dates ou le calendrier et d'autres aspects pratiques du Concours tels qu'ils sont définis dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou en raison d'un problème technique ou d'autres problèmes, à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le Commanditaire du concours, à sa seule et absolue discrétion, mettrait en péril le bon déroulement du Concours, comme il est indiqué dans le présent Règlement.

## **13. LÉGISLATION APPLICABLE.**

Le présent document constitue le Règlement officiel du concours. Ce Concours est sujet aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce Règlement du concours peut être modifié sans préavis pour se conformer à toutes les lois, à toutes les règles et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux ou à la politique de toute autre entité ayant juridiction sur le Commanditaire du concours.

Pour les résidents du Québec : *Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.*

## **14. LANGUE.**

S'il y a des divergences ou des contractions entre les modalités de la version anglaise du présent Règlement et les renseignements fournis ou les autres déclarations faites dans les documents relatifs au Concours, notamment la Participation au Concours, la version française du présent Règlement ou la publicité au point de vente, à la télévision, sur une affiche ou en ligne, les modalités de la version anglaise du Règlement ont préséance et font autorité.